

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY
NOV 17 1975
UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.1/L.722
14 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Point 38 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 3258 (XXIX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL II AU TRAITE
VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE
TLATELOLCO)

Bahamas, Barbade, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador,
Equateur, Grenade, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua,
Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Trinité-et-Tobago,
Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973 et 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974, dont sept contenaient des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Réaffirmant sa ferme conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant pleine valeur obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole.

Rappelant avec une satisfaction particulière que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la République populaire de Chine sont déjà parties au Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

75-24062

2 p.

/...

A/C.1/L.722

Français

Page 2

1. Prie à nouveau instamment l'Union des Républiques socialistes soviétiques de signer et de ratifier le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco);

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Application de la résolution ... (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".
